

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 13 OCTOBRE 2022**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Convocation du 5.10.2022

Affichage du 5.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Moussonvilliers suite à la convocation du 5.10.2022, affichée le 5 octobre 2022.

Étaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme EDOU Bernadette, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Étaient absents-excuses : M ANQUETIL Dominique (donne pouvoir à M POIRIER Franck), M BOUTTIER Jean-Jacques, M DESCHAMPS Michel, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme POUILLAIN Francine (donne pouvoir à Mme RADIGUET Angéline).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal HOULLE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022.10.169

**CHOIX DU PRESTATAIRE LOGICIEL DE GESTION SERVICE ENFANCE JEUNESSE – MATERIEL
INFORMATIQUE ET MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLE**

Il est proposé d'investir dans un nouveau logiciel et un portail famille pour la gestion des inscriptions et la facturation de l'ensemble des structures enfance jeunesse : Les deux multi accueils, le Relais Petite Enfance, les quatre garderies, les quatre restaurants scolaires, les deux accueils de loisirs et l'accueil ados. Cela va permettre :

- D'équiper les structures d'un outil commun pour avoir une lisibilité sur l'ensemble des publics accueillis,
- D'autonomiser les familles dans la gestion de leurs inscriptions notamment via un portail,
- De maîtriser les effectifs par site pour mieux anticiper les moyens à mettre en œuvre (animateurs/ commande de fournitures et denrées...)
- De stocker les données sur serveur sécurisé et faire des économies de papier,
- D'informatiser la procédure de facturation aux familles au regard du QF,
- De gagner du temps dans l'instruction des dossiers, des inscriptions et des pointages,
- De gagner du temps en fin de mois pour la facturation,

L'acquisition du logiciel se combine avec l'achat de tablettes pour le pointage des enfants, d'un ordinateur pour la crèche et de la formation pour les agents.

Descriptif et proposition des achats :

- Société AIGA pour le logiciel I-NOE d'un montant de 19 536,50€ HT,
- E-CONCEPT pour l'investissement du matériel de pointage pour un montant de 2 976,00€ HT - OPEN SERVICES pour l'acquisition d'un ordinateur pour un montant de 976,67€ HT

Voici le plan de financement :

	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
Acquisition logiciel + portail famille	19536,50 €	3 907,20 €	23 443,70 €	FCTVA (Etat) 16.404%	5 604,47 €
				CAF (60% HT) hors formation	14 093,02 €
Matériel informatique	3 952,67 €	790,53 €	4 743,20 €	Autres organismes	2500,00 €
Formation	5978,35 €	0,00 €	5 978,35 €	cdc	11 967,76 €
Total	29 467,52€	4 697,73 €	34 165,25 €	Total	34 165,25 €

La Communauté de communes peut solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne à hauteur de 60 % du montant HT de cette acquisition, ainsi qu'auprès de la MSA à hauteur de 2500€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet d'acquisition du logiciel + Portail famille et matériel informatique pour un montant de 29 467,52 € HT, soit 34 165,25 € TTC ;
- De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne au taux de 60% du montant du projet HT hors formation, soit 14 093,02 € ;
- De solliciter une subvention auprès de la MSA orne Sarthe Mayenne pour un montant de 2500€ ;
- De solliciter une subvention auprès de tout autre organisme ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du

Le Président,
Emmanuel LE SECQ

